

EDITORIAL

A corps et à tri

M. J.-M. Guinchard

Le corps humain est une machine complexe qui doit chaque jour nous émerveiller, moins par sa bienfaisance que par les questions renouvelées qu'il suscite et auxquelles toutes les réponses ne sont pas données.

Ce n'est pas simplement une « complication », c'est aussi une réflexion incessante, une âme, un esprit, avec leurs contingences et leurs aspects imprévisibles.

Le corps peut être blessé, rongé, amputé... Il peut souffrir et parfois bien se reconstruire. Il a de surcroît une mémoire et les souffrances qu'il endure, comme le bien-être qu'il ressent, restent inscrits et ressortent à l'une ou l'autre occasion.

Il en va de même pour le corps médical. Certes, il est une construction plus difficile à cerner et ses membres n'obéissent pas à la même logique. Mais son esprit et sa mémoire en font un tout cohérent. Par ces temps agités, il souffre et prend des coups. Les blessures sont parfois profondes, béantes, mais la cicatrisation viendra.

Et la mémoire enregistre et retient.

Elle retiendra notamment les plaies successives que le monde politique lui inflige depuis quelques années. Le corps médi-

cal encaisse, la plaie se cicatrise et les tissus se reconstruisent. Mais la cicatrice demeure, comme les adhérences, jusqu'à ce que vienne la saturation, brutale et révoltée.

Les dernières plaies ont pour nom la clause du besoin, l'ambulatoire et, qui sait, la menace de la fin de l'obligation de contracter.

La clause du besoin - qui n'a, rappelons-le ici atteint aucun de ses objectifs - a surtout fait naître et se développer chez nos jeunes confrères la notion du syndicalisme actif, de la négociation, mais aussi de la « manif » et de la grève. Même les Vaudois s'y sont mis - et avec succès - eux pourtant réputés calmes et ronds, voire patelins.

La fin de l'obligation de contracter sera peut-être le déclic, la goutte de trop, qui déclencheront chez leurs aînés ce même réflexe.

Il est touchant de lire M. Frick, Président de la Commission Sécurité Sociale et Santé du Conseil des Etats, qui prétend instaurer la fin de l'obligation de contracter pour rassurer la population quant aux capacités du monde politique à opposer

SOMMAIRE

Editorial	1/3
Petites annonces	2
Corrections liste AMG	2
A mon avis	3
Informations du Conseil	
- Echos du Bureau et du Conseil	4
- Cavete Collegae	5
- Scalpel ou pommade	5
- Courrier électronique	5
- Cession de créance ou domiciliation du patient	6
- Service des automobiles et de la navigation	6
- Erratum: salaire 2003	6
- Mutations	7
- Médecin-conseil	7
- Médecin d'entreprise	7
- Ouvertures de cabinet	7
- Candidatures	8/9
- Rappel	9
- Communication de la FSP	10
- Communication de la Direction Générale de la Santé	10
Informations diverses	
- Un concept nouveau à Genève	11/12
- La COMCO est-elle monomaniaque?	13
Courrier du lecteur	14
A vos agendas	14
Information des Groupes	



Petites annonces

Cabinet médical à remettre

Chemin des Tulipiers 3 - Grange-Canal
1208 Genève

En face de l'Ecole Internationale, mais en dehors des nuisances de la circulation de la route de Chêne.

Premier étage, cinq pièces, garage fermé.

Donnés: mobilier de bureau et de salle d'attente, mobilier du secrétariat avec informatique et armoires pour dossiers.
Instruments chirurgicaux pour petite chirurgie.

La secrétaire à mi-temps serait disposée à travailler avec le médecin qui s'installera pour assurer le suivi des patients du Docteur Hubmann.

**Pour tous renseignements, téléphoner le matin au
022 735 17 76 ou au 022 751 27 32**



Cabinet médical à remettre

Situé sur rive droite, surface 155 m², très bien équipé.
Très bonne situation et communication transports à proximité immédiate, bus, taxi, vastes parkings publics. Loyer raisonnable.
Convierait pour deux médecins.
Tél. 079 238 91 01.



Cabinet médical de psychothérapie situé en plein centre ville (Rive) cherche psychiatre pour sous-location à temps partiel (3 jours par semaine). Tél. 022 312 20 31



Disponible rapidement à Genève, Rive gauche, dans Clinique au centre ville

au sein d'un groupe médical avec deux salles d'opération
Deux locaux entièrement refaits à neuf: 1 x 23m² et 1 x 12m²
destinés à un chirurgien avec sous-spécialité (orthopédie, maxillo-faciale), ORL, gastroentérologue, ophtalmologue

et

un cabinet médical indépendant - surface totale 90m² convierait à un gynécologue - chirurgien-plasticien ou d'autres sous-spécialités chirurgicales.

Tél. 022 809 01 01 - Mme Danielle Sallaberry



Corrections liste AMG

FINCI Léo

Chemin de la Caroline 2-4
1213 Petit-Lancy
Tél.: 022 792 80 80
Fax: 022 792 80 81

HAUSSER Dominique

Observatoire Technologique
(OT/CTI)
Route des Acacias 78-82
CP 149 - 1211 Genève 8
Tél.: 022 327 71 71

LUPS DEPLAINE Catherine

Rue de Lyon 57
1203 Genève
Tél.: 022 345 15 40
Fax: 022 340 23 70

NEUFELD Michel

Tél. privé: 022 346 55 30

NIQUILLE Marc

Division des Urgences Médico-
Chirurgicales
1211 Genève 14
Tél.: 022 372 81 64
Fax: 022 372 81 40

SAUDAN-KISTER Ariane

Rue de Lyon 57
1203 Genève
Tél. 022 345 24 46
Fax: 022 340 23 70

SIMEONE Italo

CMC des Acacias
Rue des Epinettes 19
1227 Acacias
Tél.: 022 342 54 55
Fax: 022 300 21 27

TAMM Christian

Avenue de Frontenex 8
1207 Genève
Tél.: 022 707 41
Fax: 022 736 42 86

VETTERLI Suzanne

Fax: 022 740 32 42

à l'initiative socialiste un contre-projet valable. Leurre et illusion ! Le peuple n'est pas dupe. Il veut conserver son système de santé actuel - dont il paie chaque année le prix depuis que les pouvoirs publics ne l'assument plus autant qu'avant - et il saura le dire le moment venu.

Caisse unique, prime proportionnelle au revenu ? Et pourquoi pas après tout ? Plutôt avoir un interlocuteur unique et responsable au lieu d'assureurs déjà omniprésents et obnubilés par le commerce et la concurrence.

La globalisation, la concurrence sauvage et le libéralisme au plus mauvais sens du terme n'ont pas leur place dans l'assurance sociale. Cette conviction s'installe et c'est bien ce message que le corps médical est prêt à faire passer le moment venu, lorsqu'il aura été trop blessé et qu'il sera confronté au tri des seuls assureurs. ■

J.-M. G.

A mon avis

Aménagement du territoire et santé. Architecture et santé.

Monsieur Laurent MOUTINOT
Président du Département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Ces termes, encore inimaginables il y a une génération à peine, prennent aujourd'hui de l'importance, et à juste titre.

Plus on prend conscience que la santé de l'être humain est la résultante de multiples facteurs, plus on prend conscience de l'importance du mode de vie et de l'environnement. Or, l'aménagement du territoire détermine notre cadre de vie général. Les premières zones industrielles ont d'ailleurs été créées pour des raisons hygiéniques : on voulait éloigner des habitations les activités bruyantes, nauséabondes ou dangereuses.

De nos jours, la question des transports influe grandement sur la santé des habitants : lutte contre le bruit, pour la qualité de l'air ; un urbanisme à échelle humaine

évite la solitude des grands ensembles ; des espaces verts en suffisance permettent à la population de se ressourcer.

L'apport des médecins dans les débats d'aménagement est donc essentiel et doit s'amplifier.

Dans le domaine de l'architecture, les questions de santé sont depuis longtemps au premier plan des préoccupations : ensoleillement et aération des habitations, choix de matériaux de construction non dangereux, sécurisation des bâtiments contre le feu, accessibilité aux personnes handicapées, etc...

C'est l'occasion ici de rendre hommage au docteur Alain Rossier, Président de Handicapés Architecture Urbanisme (HAU), dont l'action inlassable a conduit à des avancées significatives pour que

l'urbanisme et les bâtiments soient accessibles aux handicapés.

Que l'exemple du docteur Alain Rossier soit suivi dans la lutte contre le bruit routier, la sécurisation des cheminements piéton, la lutte contre l'imperméabilisation du sol, la lutte contre les accidents de chantier, etc...

Le champ est vaste où les médecins ont leur mot à dire, parmi d'autres partenaires bien-sûr, mais avec leurs compétences spécifiques. Et ces maux modernes que sont le stress ou la dépression : le cadre de vie - donc l'aménagement du territoire et l'architecture - n'influencent-ils pas sur l'apparition et le développement de la maladie ? Médecins, soyez les bienvenus au département de l'aménagement, de l'équipement et du logement !

SITE INTERNET DE L'AMG:
www.amge.ch

Echos du Bureau et du Conseil

Le Conseil, dans sa séance du 10 février 2003, a notamment adopté la charte de l'AMG dont vous trouverez ci-après le texte sous le titre «Liberté de choix, droit aux soins et objection de conscience».

Nous précisons à cet égard, que le texte mentionne la situation de l'objection de conscience pour un médecin pratiquant à titre indépendant et dans le cadre privé. La pratique du médecin hospitalier sera abordée à une autre occasion.

Les confrères qui le souhaitent peuvent commander sur simple appel téléphonique, par courrier électronique ou par fax, les autres chartes adoptées par l'AMG, ces dernières années et dont ils trouveront ci-après les titres:

- ❖ Adhésion et qualité
- ❖ Dépistage non volontaire de drogues
- ❖ Emploi et Sida
- ❖ Honoraires médicaux et famille
- ❖ Garde des enfants malades
- ❖ Emploi et protection des données
- ❖ Cabinet médical sur internet
- ❖ Directives en matière de publicité
- ❖ Guide relatif au traitement des données personnelles dans le domaine médical



Liberté de choix, droit aux soins et objection de conscience

La liberté de choix de son médecin est inscrite dans la Loi Fédérale sur l'Assurance-Maladie (LAMal) depuis que celle-ci a été rendue obligatoire en 1996.

Le droit de chacun à accéder aux soins n'est pas inscrit dans la Constitution Fédérale. Certaines législations cantonales le prévoient toutefois.

Le droit aux soins est néanmoins un droit constitutionnel non écrit consacré à plusieurs reprises par le Tribunal Fédéral. Il peut en outre être déduit de notre actuelle Constitution dont l'article 12 assure à chacun l'aide et l'assistance nécessaires au maintien d'une vie décente et d'une existence conforme à la dignité humaine.

La relation thérapeutique, sur le plan purement légal, est régie par les dispositions du contrat de mandat. Ce contrat liant le patient à son médecin peut être résilié en tout temps, sous réserve de la résiliation intervenant en temps inopportun.

En raison des droits de la personnalité et du droit des patients à l'autodétermination, nul n'est tenu d'accepter un acte ou un traitement médical. De même, parallèlement, un médecin ne peut être tenu de soigner un patient. Les cas d'urgence demeurent l'exception.

Le médecin peut mettre fin à la relation thérapeutique si le patient refuse manifestement de contribuer au succès du traitement, si les conditions posées par la LAMAL ne sont pas respectées ou si l'acte demandé par le patient heurte la conscience et les convictions morales du praticien.

Le fait que la LAMal énumère un catalogue de prestations ne signifie pas que le patient puisse y avoir un accès total et absolu. L'énumération de ces prestations garantit leur remboursement et non forcément leur utilisation ou leur octroi. Encore faut-il que les prestations demandées ou dispensées soient adéquates, appropriée et économiques. Si ces principes ne sont pas respectés, le médecin devrait refuser de les dispenser.

De même, le médecin peut refuser un acte contraire à sa conscience, notamment dans les domaines des soins palliatifs, des situations de fin de vie et de l'interruption volontaire de grossesse.

En cas de refus, le médecin doit informer objectivement son patient et tout entreprendre pour que ce dernier puisse être adressé à un autre confrère. Ce faisant, il s'abstiendra de tout prosélytisme et de toute culpabilisation.

IMPRESSUM: La LETTRE de l'AMG est éditée par l'Association des Médecins du Canton de Genève (AMG) - Paraît 11 fois par an
Case postale 665 - 12 rue Micheli-du Crest - 1211 Genève 4 - Tél. (022) 708 00 21 - Fax (022) 781 35 71
Comité de Rédaction - Composition: Bureau de l'AMG
Publicité - Impression - Expédition: Editions Médecine et Hygiène.
Les articles publiés dans la "Lettre de l'AMG" n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

Cavete Collegae

Les derniers cas que nous avons eu à traiter et qui concernaient les plaintes de patients ou d'avocats contre des médecins nous incitent à vous rendre attentifs aux points suivants:

1. Il est impératif que le dossier médical soit tenu de façon absolument stricte et que tout élément qui vous est rapporté par le patient ou que vous discutez avec lui soit clairement mentionné.
2. Il en va de même pour l'annonce d'une opération ou d'un traitement: dans ce cas, il est important que vous mentionniez dans votre dossier que le patient a reçu les explications nécessaires et qu'il a donné son consentement éclairé. Une annotation sur le consentement éclairé dans le dossier n'est pas une preuve que celui-ci a été donné, mais il constitue néanmoins un indice. Ceci est particulièrement utile dans le cas où le patient ne signe pas une réelle déclaration de consentement éclairé.
3. Certains avocats, bien connus sur la place pour s'occuper de tels cas, demandent au médecin traitant ou à un médecin proche de leur client de bien leur donner des explications, voire un jugement de valeur, sur le contenu d'un dossier et sur les actes accomplis par un autre confrère.
Il s'agit là d'une réelle demande d'expertise et aucun médecin traitant ne devrait accepter de la faire, dans la mesure où il n'est pas médecin-expert.
4. Enfin, nous tenons à rappeler encore une fois ce principe de bas: le secret médical appartient au patient et non au médecin. C'est donc le patient qui en est le maître, c'est lui qui peut y renoncer et c'est à lui que l'on doit demander son avis en premier lieu.



Scalpel ou pommade

... Nous ne reviendrons pas sur le résultat des enquêtes ouvertes contre les médecins de l'AMG par la COMCO. Revenons plutôt sur le prix. En retirant les «Recommandations tarifaires», l'AMG a échappé à l'amende, tant pour elle que pour ses membres.

Mais elle n'échappe pas aux émoluments, qui sont minutieusement facturés. La COMCO applique là un principe majeur de gestion: tout a un coût, et tout doit être facturé. C'est juste, mais comme elle est seule, la concurrence n'existe pas et on ne peut aller voir ailleurs si c'est moins cher... et pour près de Frs. 50'000.-, cela aurait valu la peine.

... Autre chose: au cours de l'enquête, l'AMG a interpellé les Conseillers Fédéraux Couchepin et Dreifuss, en les rendant attentifs au rôle joué par notre Commission des honoraires, aujourd'hui défunte. M. Couchepin nous a répondu que son Département de l'Economie ne pouvait s'immiscer dans cette procédure. Détail piquant: sur le relevé de prestations - appelons cela comme ça - la COMCO a bel et bien facturé le temps mis à pondre le projet de réponse destiné audit Conseiller Fédéral.

Il n'y a pas de petits profits...



Courrier électronique

Près de 800 confrères disposent aujourd'hui d'une adresse électronique et se sont annoncés auprès de notre secrétariat afin que tous les courriers leur soient adressés de cette façon, de préférence au courrier papier traditionnel.

Nous tenons à rappeler ici que les confrères qui s'annoncent au secrétariat afin de recevoir leur courrier par voie électronique bénéficient d'une réduction de cotisation, dans la mesure où ils sont soumis à une cotisation pleine et entière.

De surcroît, nous vous rappelons également que sur simple annonce, par courrier électronique, fax ou téléphone, vous avez la

possibilité de recevoir tous les jours la revue de presse de l'AMG, qui vous propose un tour d'horizon des actualités socio-sanitaires telles qu'elles paraissent dans la presse romande et genevoise.

Nous vous rendons attentifs également au fait qu'il est impératif que vous nous communiquiez systématiquement tout changement d'adresse électronique. En effet, de nombreux messages nous reviennent avec la mention «adresse inconnue», ce que nous souhaiterions éviter pour plus d'efficacité.



Cession de créance ou domiciliation de paiement

Depuis des années, de nombreux confrères nous ont approchés afin de déterminer quelle était la meilleure procédure à suivre pour faire en sorte que leurs patients placés dans des difficultés financières, psychologiques ou sociales puissent rédiger au profit de leur médecin traitant une «cession de créance» ou une «domiciliation de paiement».

Depuis l'introduction en 1996 de la LAMAL et de l'obligation de s'assurer, la quasi totalité des assureurs interdisait cette cession de créance dans leurs conditions générales.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la Partie Générale de l'Assurance sociale (LPGA), la cession de créance est autorisée dans la mesure où elle est faite en faveur du fournisseur de prestations.

Vous trouverez ci-après la formule que vous pouvez faire signer à votre patient si celui-ci désire que son assureur vous rembourse directement ou si vous craignez que des montants qui lui seraient remboursés soient utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils étaient primitivement prévus.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce sujet.

Cession de créance ou domiciliation de paiement

(à joindre à chaque facture)

Par la présente, je soussigné(e)..... cède au
Dr (nom, prénom)

.....
toutes mes prétentions au remboursement, par ma caisse-maladie, de sommes qu'il (elle) m'a facturées pour le traitement
duau

J'autorise ainsi ma caisse-maladie à verser directement à mon
médecin le montant de la note d'honoraires concernée.

(Lieu, date)

Signature

Ceci n'est pas un système généralisé de tiers-payant, mais peut être utilisé de cas en cas.

Service des automobiles et de la navigation

Honoraires des visites médicales

Suite à la révision complète de la directive relative et à l'ordonnance réglant l'admission à la circulation (OAC), les honoraires ont été automatiquement adaptés à l'augmentation du coût de la vie et dès le 1er avril 2003.

Selon cette augmentation, les honoraires prévus pour les lettres a, b, c et d sont donc les suivants:

- a) pour les médecins généralistes et internistes, entre **109 et 160 Frs.**
- b) pour les médecins spécialistes en maladies nerveuses, entre **109 et 206 Frs.**
- c) pour les oto-rhino-laryngologues, entre **109 et 160 Frs.**
- d) pour les ophtalmologues, entre **109 et 160 Frs.**

Salaires 2003

Erratum: il s'agit bien des salaires 2003 et non 2002 comme annoncé dans la "Lettre de l'AMG" du mois de décembre 2002.

1. Pour les assistantes

L'indice suisse des prix à la consommation de novembre 2002 est de 0.9% supérieur à celui de 2001.

Les nouveaux salaires 2003 sont donc les suivants:

	2002	2003
1ère année :	4'245.-	4'284.-
2ème année :	4'375.-	4'415.-
3ème année :	4'506.-	4'547.-
4ème année :	4'642.-	4'684.-
5ème année :	4'773.-	4'816.-
6ème année :	4'910.-	4'955.-
7ème année :	5'035.-	5'081.-

Nous vous rappelons que, selon l'article 11, alinéa 6, de ladite convention collective de travail, l'assistante a droit à un 13ème salaire. La durée de travail hebdomadaire est fixée à 40 heures.

La lettre de l'AMG

Journal d'information de l'Association des Médecins du Canton de Genève

Sur Internet: www.amge.ch

Prochaine parution

31 mars 2003

Dernier délai rédactionnel

10 mars 2003

Mutations

Nouveaux Membres

Les Drs Sigrun Blum, Antonello d'Oro, Christophe Huen, Stefania Sereni Keller sont membres depuis le 10 janvier 2003.

Membres passifs

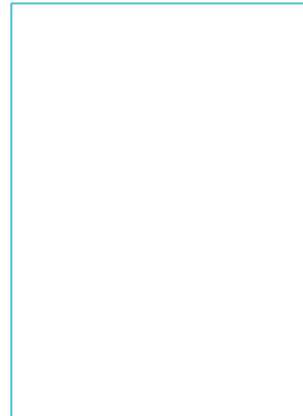
Jean Belaieff
Daniel Croci
Paul Héritier
François Miche
Jean-Pierre Rey
Luc Wagenknecht
Curt Walther

Démissions

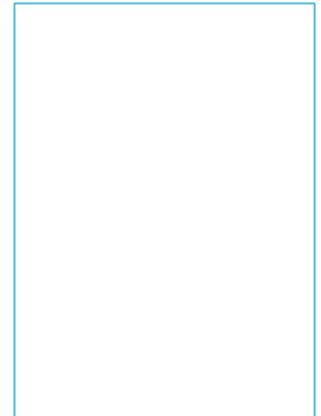
Pierre Kossovsky
Ilias Payoz



Dr Sigrun Blum



Dr Antonello d'Oro



Dr Stefania Sereni Keller



Médecin - conseil

Modification

UNIQA Assurances SA:

Dr Maurice Despland
(Le contrat du Dr Christian Berret a été résilié à fin 1999).



Médecin d'entreprise

Tamoil SA:

Mme Nadia Bessire

PUBLICITÉ

Ouvertures de cabinets

Monsieur le docteur

Antonello D'ORO

Rue Charles-Humbert 8
1205 Genève

Tél. prof.: 022 328 10 03

Fax: 022 329 14 06

Tél. privé: 022 329 46 15

S/r-vs sauf samedi

Langues parlées: an.i.

FMH en rhumatologie

FMH en médecine physique et réadaptation



Madame le docteur

Stefania SERENI KELLER

MédiCentre Balexert

Centre Commercial de Balexert

1211 Genève 28

Tél. prof.: 022 748 49 70

Fax: 022 970 18 56

Tél. privé: 022 788 55 24

S/r-vs sauf jeudi

Langues parlées: an.i.

FMH en médecine générale

FMH en médecine physique et réadaptation

Candidatures

Le Conseil vous rappelle que vous avez le droit (article 19 alinéa 7 des statuts) de demander la discussion à une assemblée générale d'une candidature dans les dix jours qui suivent sa notification par voie de circulaire au corps médical; si aucune demande de discussion n'est formulée, cela signifie que le corps médical accepte la candidature qui lui est proposée par le Conseil. Le Conseil fait en outre préavis chaque candidature par le groupe de spécialistes concerné.

A titre indépendant

Mme le Dr Mahvas BAHRAMI,

Originaire de Genève, 1956

Adresse prof.: rue de la Terrassière 11, 1207

Domicile privé: rue de la Prairie 17, 1202

Etudes en médecine: Iran

A effectué ses stages en psychiatrie à l'Hôpital psychiatrique de Perreux (NE), Hôpital de Prangins VD), DUPA (Lne)HUG, des stages en chirurgie digestive et policlinique de gériatrie à Genève, Chef de clinique à l'UPDM depuis 2000, médecin consultant HUG dès octobre 2002.

Diplôme et docteur en médecine: 1979 (Iran)

Diplôme fédéral: 2002

Docteur en médecine: 2002

Droit de pratique: 2002

FMH en psychiatrie et psychothérapie

Dr Roger LAYDEVANT,

Originaire de France, 1941

Adresse prof.: r. du Village Suisse 12, 1205

Domicile privé: av. Jules Ferry 2d, 74100 Annemasse

Etudes en médecine: Lyon

D'octobre 1969 à décembre 2001 au Service Médico-pédagogique de Genève (Premier Chef de Clinique dès 1985), activité à temps partiel dès 1981 pour installation en privé en France comme psychiatre et psychothérapeute d'adultes.

Diplôme de médecin: 1967

Titre de spécialiste: 1970

Diplôme fédéral: 2002 (équivalence)

Droit de pratique en tant que dépendant: 1969

Droit de pratique en tant qu'indépendant: 2002

Dr Luis CANELLAS,

Originaire de Collonge-Bellerive et Espagne, 1959

Adresse prof.: rue des Terreaux-du-Temple 4, 1201

Domicile privé: rue des Maraîchers 17, 1205

Etudes en médecine: Madrid

A effectué ses stages dans divers hôpitaux en Espagne, Centre psychosocial de Neuchâtel, à la Clinique de Nant à Corsier sur Vevey, en Pédopsychiatrie de liaison au CHUV, Département de Psychiatrie et Psychologie Médicale HUG, Unité pour adolescents et jeunes adultes Belle-Idée, Développement Mental Belle-Idée (chef de clin. adj.), Unité d'admission et crise Belle-Idée (chef de clin. adj.), Consultation Jonction (chef de clin. adj.).

Diplôme de médecin généraliste du Ministère de la Santé: 1994 (Espagne)

Diplôme fédéral: 1985

Docteur en médecine: 2002

Droit de pratique: 2002

FMH psychiatrie et psychothérapie

Mme le Dr Zorana-Angélique MARET,

Originaire de Bâle-Ville et Belgrade (Yougoslavie), 1940

Adresse prof.: avenue du Bouchet 20A, 1209

Domicile privé: avenue du Bouchet 20A, 1209

Etudes en médecine: Belgrade

A effectué ses stages au Royal Victoria Hospital à Montréal, Département de microbiologie à l'Université de Berne, Pharmacologie psychiatrique à Bâle, en Psychiatrie adulte à Bâle, recherche clinique (SIDA) chez Hoffmann-la-Roche, Pédopsychiatrie au CMP à Délémont, à Bienne, à Fribourg.

Diplôme de médecin: 1964 (Belgrade)

Diplôme fédéral: 1996

Docteur en médecine: 2002

Droit de pratique: 1996

FMH en psychiatrie et psychothérapie enfants et adolescents

Mme le Dr Taïma LAHLOU,

Originaire de Genève, 1962

Adresse prof.: place des Philosophes 18, 1205

Domicile privé: boulevard Carl-Vogt 83, 1205

Etudes en médecine: Genève

Après 2 années de neurochirurgie et une année de chirurgie générale, début de la formation en gynécologie et obstétrique à la Maternité de Genève en 1992, puis à l'Hôpital de Zone d'Aigle de 1994 à 1996. Cheffe de clinique à l'Hôpital de district de Faido pendant 1 an, où elle a réussi son examen de spécialiste FMH. De 1988 à 2002, cheffe de clinique en Suisse allemande 1 an à l'Hôpital de Glaris, 2 ans et 4 mois à l'Hôpital d'Oltten. 3 séjours en tant que médecin bénévole à l'Hôpital de brousse de Petté au nord du Cameroun.

Diplôme fédéral: 1988

Docteur en médecine: 1996

Droit de pratique: 2002

FMH en gynécologie et obstétrique

Forum AMG:

www.amge.ch/med/forum/index.php

A titre dépendant**Mme le Dr Nathalie BRUN,**

Originaire de Genève, 1964

Adresse prof.: Division de génétique médicale,
CMU, 1211 Genève 4

Domicile privé: ch. du Grand-Donzel 31, 1234

Etudes en médecine: Genève

Dès 2002: Division de génétique médicale

Diplôme fédéral: 1991

Docteur en médecine: 2002

Droit de pratique indépendant: 2002

FMH en pédiatrie

**Mme le Dr Sophie PAUTEX,**

Originaire de Genève, 1967

Adresse prof.: CESCO, ch. de la Savonnière 11, 1245

Domicile privé: ch. du Passoret 21, 1234

Etudes en médecine: Genève

Dès 1999: Cheffe de clinique - CESCO - Dpt de Gériatrie

Diplôme fédéral: 1993

Docteur en médecine: 1995

Droit de pratique: 2000

FMH en médecine interne: 1999

FMH en gériatrie

**Mme le Dr Donia CRUZADO,**

Originaire d'Espagne, 1964

Adresse prof.: Hôpital des Enfants, 1211 Genève 14

Domicile privé: rue de Contamines 3, 1206

Etudes en médecine: Malaga (Espagne)

Dès 1998: Hôpital des Enfants

Diplôme de médecin: 1989 (Espagne)

Titre de spécialiste: 1996 (Paris)

Reconnaissance de diplôme: 2002

Droit de pratique en tant qu'indépendant: 2002

**Dr Laurent SPAHR,**

Originaire du Valais, 1962

Adresse prof.: Division de Gastroentérologie et Hépatologie,
HUG, 1211 Genève 14

Domicile privé: ch. des Tanquons 44, 1237

Etudes en médecine: Genève

Dès 2002: médecin adjoint, Division de Gastroentérologie et Hépatologie

Diplôme fédéral: 1989

Docteur en médecine: 1996

Droit de pratique: 2000

FMH en médecine interne: 1996

FMH en gastroentérologie

**Dr Philippe EIGENMANN,**

Originaire de Genève et Thurgovie, 1961

Adresse prof.: Hôpital des Enfants, 1211 Genève 14

Domicile privé: Bd du Pont d'Arve 11, 1205

Etudes en médecine: Genève

Dès 2001: Médecin-adjoint, médecin répondant pour l'allergologie pédiatrique

Diplôme fédéral: 1986

Docteur en médecine: 1999

Droit de pratique: 2000

FMH en pédiatrie

FMH en allergologie et immunologie clinique: 1996

**Dr Harald ZOTTER,**

Originaire de Genève, 1970

Adresse prof.: Institut Universitaire de Médecine Légale,
r. du Bugnon 11, 1011 Lausanne 11

Domicile privé: ch. Ami-Argand 74, 1290

Etudes en médecine: Genève

Dès 2001: Médecin responsable du suivi médical longitudinal de l'Union Cycliste Internationale

Diplôme fédéral: 1995

Droit de pratique: 2001

**Mme le Dr Maya OLMARI-EBBING,**

Originaire de France et Suisse, 1957

Adresse prof.: Polyclinique de Gériatrie, r. des Bains, 1205

Domicile privé: La Corbière, F-74420 Saint-André

Etudes en médecine: Lausanne

Dès 1993: Chef de clinique, Polyclinique de Gériatrie

Diplôme fédéral: 1985

Docteur en médecine: 1994

Droit de pratique: 1985

FMH en médecine interne: 1994

FMH en gériatrie

Rappel

Division de pharmacologie clinique

Nous rappelons à l'ensemble des confrères qu'ils peuvent en tout temps prendre contact avec la Division de Pharmacologie Clinique au cas où ils souhaiteraient obtenir des renseignements sur une prescription ou un dosage médicamenteux.

Tél. direct: 022 382 99 36 de 8h30 à 18h00

(appel transmis directement au médecin ou
au pharmacien de garde)

Tél. secrétariat: 022 382 99 32 - Fax: 022 382 99 40



Communication de la FSP

A l'attention des affiliés employeurs

Nous vous rappelons, pour la bonne forme, les taux de cotisation en vigueur dès le 1er janvier 2003:

Libellé facture	Taux facturé	Dont à la charge de l'employeur	Dont à la charge du salarié
✘ Salaire soumis à l'AVS/AI/APG	10.10%	5.05%	5.05%
✘ Frais administratifs	0.20%	0.20%	
✘ Salaire soumis à l'assurance-chômage	2.50%	1.25%	1.25%
✘ Salaire soumis à l'assurance-chômage solidarité	1.00%	0.50%	0.50%
✘ Cotisations aux caisses de prévoyance sociale et d'allocations familiales (AF) de l'AMG, Genève	2.10%	2.10%	
✘ Salaire soumis à l'assurance-maternité (LAMat.), Genève	0.30%	0.15%	0.15%



Communication de la Direction Générale de la Santé

Prévention de la transmission de MRSA dans les établissements médico-sociaux

"... L'épidémie de MRSA qui sévit dans certains hôpitaux a des conséquences pour tous les autres lieux de soins, en particulier les établissements médico-sociaux (EMS). Dans notre canton, cette situation a justifié la mise en place d'un groupe de travail multidisciplinaire qui a élaboré le document que nous avons le plaisir de vous faire parvenir, intitulé: "*Application des précautions standard: Recommandations pour la prise en charge de MRSA dans les EMS genevois*".

Les recommandations de ce document sont basées sur les données scientifiques actuellement disponibles, sur les résultats d'une enquête de prévalence réalisée en 2001 dans des EMS du canton de Genève (environ 500 résidents) et sur l'expérience des professionnels de ces établissements.

Il ne s'agit pas de directives, mais plutôt d'un outil de travail, y compris le protocole d'enquête, destiné aux cadres et aux soignants des EMS. Nous avons tenté de rendre ce document aussi didactique et simple à l'usage que possible.

Ce document peut être téléchargé sur le site: www.psq.ch, sous la rubrique ACTUALITES, dans "Maladies transmissibles. Recommandations pour la prise en charge de MRSA dans les EMS genevois"...

Dr Philippe SUDRE
Médecin cantonal adjoint
Mme Martine Girard
Responsable projet MRSA



Un concept nouveau à Genève: la prise en charge des femmes ayant des comportements violents

ASSOCIATION



Case postale 261
1211 Genève
tél. 078 811 911 7
site: www.face-a-face.org



L'association Face à Face, association à but non lucratif, prend en charge les femmes ayant des comportements violents. Elle a été créée en décembre 2001 à Genève.

Depuis plusieurs années, Claudine GACHET, fondatrice et présidente de l'association Face à Face cherchait des modèles permettant une réelle prévention de la violence conjugale et familiale.

Il lui est rapidement apparu qu'en matière de violence, on ne faisait qu'éteindre des feux en s'occupant des victimes, même si cette pratique est tout à fait nécessaire.

La prévention passe par le travail avec les auteurs de violence afin d'éviter les récidives.

Au Canada, à Montréal, OPTION utilise depuis 1994 un modèle thérapeutique de groupe pour les femmes, qui a fait ses preuves en offrant des alternatives à la violence conjugale et familiale.

L'expérience pionnière de cet organisme participe à un changement d'état d'esprit dans ce domaine. Elle permet une réelle prévention en mettant fin au cercle infernal de la violence et en évitant les répercussions sur les générations futures.

La violence agie par les femmes et les mères est encore un sujet tabou, non reconnu. Malgré des demandes répétées des femmes et des intervenants de diverses institutions, aucune structure n'avait encore été créée à Genève, en Suisse et en Europe pour le traitement spécifique de ces femmes. La souffrance de celles-ci et de leur entourage est de ce fait niée. Elles sont enfermées dans un silence lourd de conséquences pour elles et leurs proches.

Des hommes et des femmes ont recours à la violence, bien que ce phénomène soit plus le fait d'hommes. Celle manifestée par les femmes est souvent l'expression d'un débordement dû à leurs nombreux rôles (mère, épouse, travailleuse, ...), à l'inégalité et l'isolement social. En effet, il ne faut pas oublier qu'hommes et femmes n'occupent pas des positions équivalentes. Le féminin reste dévalorisé; les femmes sont encore trop souvent discriminées.

L'objectif principal de l'association Face à Face est de prévenir cette forme de violence en travaillant simultanément sur les axes d'intervention suivants:

- offrir une prise en charge thérapeutique aux femmes ayant des comportements violents
- promouvoir l'information au grand public et aux professionnels
- développer la formation des professionnels
- encourager la recherche dans ce domaine

La violence des femmes et des mères nécessite une prise en charge spécifique,

Cette spécificité se retrouve:

lors de l'évaluation:

- ♦ pour déterminer si la femme se vit comme victime et/ou actrice de violence; car beaucoup de ces femmes ont été violentées ou abusées dans leur vie.



dans le processus thérapeutique:

- ◆ par la prise en compte des violences agies et celles subies par l'empathie des thérapeutes avec la partie violentée des femmes, tout en responsabilisant celles-ci sur leurs conduites d'agression
- ◆ par une focalisation du travail sur l'estime de soi.

dans les moyens utilisés au niveau de la responsabilisation:

- ◆ en assurant leur sécurité et celle de leurs enfants
- ◆ en se s'appropriant la demande de changement
- ◆ en cessant toute violence physique et diminuant les autres formes de violences
- ◆ en prenant conscience de leurs comportements violents sur tous les membres de leur famille et de leur entourage.
- ◆ en s'engageant à respecter les cadres et les règles de la démarche de changement
- ◆ en établissant des liens entre leurs conduites d'agression, leurs expériences antérieures, leur vie actuelle

dans les moyens utilisés au niveau de la reconstruction de l'estime de soi:

- ◆ en identifiant une plus grande gamme d'émotions, en apprenant à les exprimer et en retrouvant la possibilité d'agir sur ce qu'elles ressentent
- ◆ en augmentant la capacité d'affirmer leurs besoins sans recourir à la violence
- ◆ en améliorant leurs capacités à mettre des limites à soi-même, aux autres en respectant celles d'autrui
- ◆ en permettant de reprendre en mains leurs différents rôles (épouse, mère, professionnelles)
- ◆ en faisant l'inventaire de leurs potentialités
- ◆ en développant les habiletés nécessaires à l'élaboration et au maintien d'un réseau de soutien pour rompre leur isolement

Comment orienter vos patientes vers FACE A FACE

- ◆ encourager la personne à téléphoner elle-même pour procéder à une évaluation (2-3 séances)
- ◆ nous contacter pour nous transmettre vos observations : tél. 078 811 911 7

e-mail confidentiel : c.gachet@face-a-face.org

Avec l'accord de la patiente, nous pourrions vous tenir au courant de l'évolution. ■

dans le cadre et les techniques utilisées:

- ◆ deux à trois entretiens d'évaluation préalables à l'intégration dans le groupe
- ◆ une intervention systémique de couple ou de famille pour rassurer le conjoint et évaluer la sécurité des enfants ou des personnes âgées.
- ◆ groupe semi-ouvert où chaque participante s'engage à un minimum de 21 séances hebdomadaires d'une heure et demi
- ◆ une catamnèse 6 mois après avoir cessé la thérapie de groupe
- ◆ entraînement à l'affirmation de Soi, aux jeux de rôle et travail sur le génogramme
- ◆ co-animation par des professionnelles formées à cette approche

Prestations de Face à Face

groupe thérapeutique depuis le début du mois de septembre avec les modalités citées plus haut.

Il est co-animé par Claudine GACHET et Lilly NICOLE.

Formations à la carte (pour tout groupe socioprofessionnel):

- ◆ sensibilisation et prévention de la violence conjugale et familiale
- ◆ travail avec les auteurs de violence (hommes et femmes)
- ◆ outils/attitudes thérapeutiques avec des clients agissant de la violence

Supervision: individuelle ou de groupe

N'oubliez pas ce que l'AMG peut faire pour vous

MEDECINS URGENCES à DOMICILE

tél. 322 20 20

La Comco est-elle monomaniaque ?

Nous publions ci-dessous un texte de Monsieur Jean-Marc Guinchard paru dans la «Tribune de Genève» au mois de janvier ainsi que la réaction du Dr Pierre-Alain Schneider.

Genève, 16 janvier. - La Confédération veut imposer aux médecins dentistes la publication de leurs tarifs, afin de favoriser la concurrence.

L' Association des Médecins du canton de Genève (AMG) disposait de tels tarifs depuis de longues années. Une première enquête de la Commission de la Concurrence (COMCO) avait conclu au fait que ces tarifs imposés étaient une entrave à la concurrence car constitutifs d'un cartel.

En 1999, l'AMG a remplacé ces tarifs par des recommandations, laissant à ses membres le soin de s'y référer ou non, en tenant notamment compte de la difficulté de l'acte et du nombre de visites post-opératoires nécessaires.

La COMCO vient de procéder à une nouvelle enquête, ce qui a abouti au fait que l'AMG a purement et simplement retiré ses recommandations. Les motifs de la COMCO étaient en particulier basés sur le fait que les médecins, pour leur pratique privée à charge des assurances complémentaires, suivaient trop scrupuleusement ces recommandations...

Ainsi, la concurrence érigée en dogme par des autorités - toutes deux fédérales - aboutissent à deux résultats différents en pratique; et bien entendu, à l'opposé du but recherché, la protection et l'information du consommateur et de son assureur privé.

On voit ainsi à quoi peut aboutir une application dogmatique et rigide de la loi sur les cartels, dans le cadre du comportement que l'on pourrait qualifier d'obsessionnel et monomaniaque de la COMCO.

Réaction du Dr Pierre-Alain Schneider

Très bon message concernant la COMCO dans votre lettre à la TG!

J'aspire parfois au retour à une économie primitive, faite de troc et de petits services, comme les italiens ont si bien su le préserver. Mais que ferions-nous de tant d'administrateurs éclairés, brillants gestionnaires et autres juristes hors pair? La Swiss ne manquerait plus d'air et nous pourrions oublier toutes ces faillites retentissantes, fruits du génie créateur sans limite des élèves des meilleures écoles de management. Et on n'aurait plus besoin de tant de docteurs non plus. On serait heureux de vivre parce que la vie durerait moins longtemps et qu'on serait simplement content de boire un verre et de manger un peu de pain... Et on pourrait toujours se faire la guerre de temps en temps, de façon bien plus charnelle qu'avec des missiles de croisières et autres bombes au laser.

Ça ne m'a pas l'air de vous enthousiasmer. C'est mieux que dormir debout dans un hôpital. Ou d'y dormir à même le sol car je constate, à la lecture de la nouvelle ordonnance OCP, qu'il est tout à fait licite de passer la nuit à l'hôpital au frais de l'assurance de base à condition de ne pas y occuper un lit pendant la nuit. Un lit la journée, ça peut aller. De nuit il faudra se contenter d'une natte. Encore faudra-t-il que le patient présente ses escharres à l'assureur pour prouver qu'il n'a pas dormi dans un lit.

D'ailleurs, chacun y va de son interprétation plus ou moins créative. La direction de la Tour a annoncé qu'il ne faut pas dépasser minuit. Version lit-citrouille à la Cendrillon. Un assureur-maladie vient d'affirmer à une de mes patientes qu'on ne doit pas dépasser 12 heures à l'hôpital. C'est plus mathématique, mais ignore complètement les saisons.

A quand l'ordonnance définissant la nuit et l'autre ordonnance, plus trapue, pour définir ce qu'est un lit hospitalier? Je verrais bien les hôpitaux munis d'une sirène sonnant le coucher du soleil et donnant ainsi le signal du lever dans la cour des miracles de nos patients ambulatoires...

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

N'oubliez pas ce que l'AMG peut faire pour vous

MEDES, télésecrétariat médical

- Proximité
- Un service de qualité au patient
- Dialogue et présence

Tél. 869 45 80

Réaction à l'article du Dr B. Haenni

Dans un texte publié dans la dernière édition de «La lettre de l'AMG», le docteur Bernard Haenni s'en prend vertement au monde politique en général. C'est son droit et je ne me prononce pas sur le contenu général de sa prose. Il s'en prend à ma personne en particulier. C'est toujours son droit. Nous sommes en démocratie. Que le docteur Haenni, qui vitupère ces élus incapables de comprendre le monde de la santé, me permette cependant de lui rétorquer qu'il ne connaît pas grand chose, lui, et c'est un euphémisme, au fonctionnement d'un parlement.

Dans une réponse à un questionnaire de l'AMG, j'avais en effet déclaré que je ne traite absolument pas du dossier de la santé, que je le connais fort peu et que je n'interviendrai donc pas sur ces questions. Je soulignais qu'en revanche, je participerais aux nombreux votes qui émailleront l'examen dudit dossier.

Le Dr Haenni qualifie ironiquement mes propos de «perle». Je vais donc expliquer deux ou trois choses à ce bon docteur.

Un parlement traite plusieurs centaines de dossiers par année. Il est totalement impossible pour un élu, même s'il consacrait tout son temps à son mandat de député, de comprendre suffisamment ne serait-ce que la moitié de ces affaires pour être à même d'en débattre publiquement. C'est d'ailleurs pourquoi les groupes politiques se répartissent entre les élus, en tenant compte des compétences de chacun, les sujets en débats. Et les responsables des dossiers, qui les suivent au sein des diverses commissions, rapportent ensuite aux groupes. Là, non seulement l'ensemble des concernés sont informés des enjeux en cause mais il n'est pas rare que des divergences apparaissent, même entre personnes compétentes. Et c'est heureux. Ensuite, si les points de vue exprimés ne permettent pas un compromis, certains groupes font encore appel à des personnes de l'extérieur, afin d'enrichir le débat.

Mais, même au bout de cette chaîne de discussions, un député qui ne suit pas de près un dossier laissera évidemment ses collègues plus compétents affronter les parlementaires des autres partis soit dans l'enceinte du parlement soit lors de débats publics. Ce qui ne l'empêchera pas d'exprimer son opinion, laquelle s'appuie donc tout de même sur un certain nombre de critères d'appréciations.

C'est ce que je voulais dire dans la phrase considérée comme une perle par le docteur Haenni. J'imagine d'ailleurs que ce dernier, qui est cardiologue, doit être capable de diagnostiquer qu'une femme est enceinte mais préférera l'envoyer chez un gynécologue pour le suivi de la grossesse.

Patrice Mugny
Conseiller national et



A vos agendas

Annonce préalable

Colloque
"travail de nuit et santé"

Judi 8 mai de 8h30 à 12h30
Auditoire Marcel Jenny,
Hôpital cantonal

Colloque organisé par
l'AMG et l'OCIRT

Le programme ainsi que le bulletin
d'inscription vous parviendront
ultérieurement.

Judi 13 mars 2003 "Genres de fonctionnements familiaux
aujourd'hui: forces et faiblesses"

Pr Jean Kellerhals
Domaine de Belle-Ideé - Bâtiment Ajuriaguerra
Salle G (salle de spectacle)

Judi 13 mars 2003 "18ème Journée romande de cardiologie"

Du quotidien à la technique de point
Cité universitaire Neuchâtel
Renseignements et inscription: M. Hervé Villard
Chemin des Kybourg 23 - 1700 Fribourg
Tél.: 026 481 30 35 - Fax: 026 481 27 44
Natel : 079 433 70 43 - herve.villard@ecosol.ch

Mercredi 9 avril 2003 "14ème Journée de droit du travail"

Organisé par le Pr Gabriel Aubert
Palexpo, Centre de Congrès
Renseignements et inscription:
Université de Genève - Faculté de droit, Dpt de droit du travail
et de la sécurité sociale, Uni Mail,
40, Bd du Pont d'Arve, 1211 Genève 4
Tél.: 022 705 84 38 - fax: 022 705 84 41
<http://www.unige.ch/droit/jdt>



Assistance opératoire

Nous publions ci-dessous une information destinée aux membres de l'AMG émanant de l'Ordre des Chirurgiens Genevois

Dès le 1er janvier 2003 et après une décision quasi unanime de l'ensemble des chirurgiens genevois, le concept de la rémunération de l'assistance opératoire a été modifié comme suit :

- la facturation de l'assistance opératoire est effectuée par l'assistant opérateur directement auprès du patient concerné.
- pour ce faire l'assistant dispose d'un formulaire - dont un exemple vous est annexé ci-joint - lui permettant d'effectuer cette facturation à hauteur de 25 % de la taxe opératoire et en remplacement de celle qui était effectuée auparavant par l'opérateur.
- le formulaire annexé qui est adressé à l'assistant avec le compte-rendu opératoire atteste du droit de l'assistant à facturer l'assistance opératoire.

Cette décision prise par l'Ordre des Chirurgiens Genevois ne concerne que les actes chirurgicaux effectués par les membres de l'Ordre soit dans les domaines de la chirurgie générale, digestive, pédiatrique et cardio-vasculaire.

Elle répond à un souci des chirurgiens d'assainissement de la relation entre l'opérateur et son assistant de même qu'à une revalorisation de l'assistance opératoire, considérée comme un acte médical et donc facturée par le prestataire ayant effectué l'acte. Elle vise également à obtenir un concept d'honnêteté et de transparence totale dans la facturation des actes chirurgicaux permettant ainsi non seulement de revaloriser mais également de responsabiliser le travail médical.

Ce nouveau concept, qui fonctionne déjà depuis le 1er janvier 2003, donne pleinement satisfaction et a recueilli des échos favorables tant au niveau des autres groupes opérateurs qu'au niveau des groupes non opérateurs de l'AMG.

Merci d'ores et déjà de votre collaboration.

L'ordre des Chirurgiens Genevois, au travers de l'AMG, se tient naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dr Jacques-Alain Witzig
Président



Facturation de l'assistance opératoire

Concerne:

Date et lieu d'intervention:

Type d'intervention:

Les honoraires à facturer pour l'assistance opératoire de l'intervention susmentionnée s'élèvent à: Fr.

Coordonnées du patient:

Nom: Prénom:

Date de naissance:

Adresse:
.....
.....

Assurance de base:

Assurance complémentaire:

N.B.: la facture de l'opération sera adressée au patient 3 à 4 semaines après l'intervention

